

ARRETE MUNICIPAL n° A20250724-330

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

	Service	Pôle Aménagement			
	Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement			
és	publiques e	t pouvoirs de police - police municipale			

		Туре	Regiementation de la circulation et du stationnement		
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Travaux – Mise en accessibilité du trottoir				
Date	Du Lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025				
Lieu Bouleva		ard de la Jaloustre	Curtified in Recording Settlement and the first encoding only settled in the constant of the c		
Demandeur Fabre TP					

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 juillet 2025, présentée par l'entreprise Fabre TP, 278 rue des Peupliers 15270 LANOBRE;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 inclus ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 28 juillet 2025 et le vendredi 8 août 2025, durant les travaux de mise en accessibilité du trottoir :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier ou par piquets K10, boulevard de la Jaloustre au droit de la parcelle AP n°087.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 juillet 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

12 4 JUIL. 2025

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE